

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certaines barres en acier inoxydable originaires de l'Inde

(Réglementation antisubvention)

Avis 2021/C 390/06 – [JO C390 du 27.9.2021](#)

Le règlement d'exécution (UE) 2017/1141 de la Commission du 27 juin 2017¹ a institué un droit compensateur définitif sur les importations de barres en acier inoxydable, simplement obtenues ou parachevées à froid, autres que les barres de section circulaire d'un diamètre d'au moins 80 millimètres, relevant actuellement des codes NC 7222 20 21, 7222 20 29, 7222 20 31, 7222 20 39, 7222 20 81 et 7222 20 89 et originaires de l'Inde.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de cette mesure, le 29.6.2022.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation ou la réapparition des subventions et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

Les demandes de réexamen déposées par les producteurs doivent être transmises à la Commission européenne, Direction générale du commerce (Unité G-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, Belgique, à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant le 29.6.2022.

¹ [JO L 165 du 28.6.2017](#)